



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 40868

Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes des éleveurs du cheval breton après la parution d'un récent arrêté qui interdit aux chevaux de trait nés postérieurement au 1er janvier 1996 et ayant subi une caudectomie l'accès aux concours et manifestations officiels du service des haras. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'appliquer avec souplesse cet arrêté afin que cette mesure n'ait pas des repercussions trop brutales pour les éleveurs concernés.

Texte de la réponse

La pratique de l'écourtage de la queue des chevaux de trait, tradition issue du passé sans réel fondement technique, est considérée à juste titre par de nombreuses associations de protection des animaux comme un acte générant des souffrances parfaitement injustifiées. En outre, cette pratique était un frein au développement du marché de l'utilisation des chevaux de trait, en particulier à l'exportation. Depuis plusieurs années, cette pratique est en régression constante. La Société hippique percheronne l'avait d'ailleurs interdite. Les raisons invoquées par les partisans de la caudectomie n'apparaissent pas probantes, dans la mesure où elles se fondent sur des considérations esthétiques subjectives ou sur des affirmations peu convaincantes, telle une prétendue contre-indication pour l'attelage, alors que cette discipline est largement pratiquée avec des chevaux de sang qui n'ont jamais fait l'objet d'une telle opération. Compte tenu des efforts importants consentis pour le soutien de la production de chevaux de trait et la diversification de leurs débouchés, il ne semble pas excessif de réserver certaines de ces actions aux chevaux n'ayant pas subi la caudectomie. C'est pourquoi il a été décidé d'interdire l'achat par les haras nationaux des chevaux de trait nés après le 1er janvier 1996 ayant subi une caudectomie, ainsi que l'accès de ceux-ci aux concours et manifestations officielles. L'arrêt de cette tradition passeiste, plus que critiquable sur le plan du bien-être animal, à contre-courant par rapport aux évolutions sociales, apparaît comme un élément important dans la politique de développement de l'élevage et de l'utilisation des chevaux de trait.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40868

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3601

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4250